Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Jean-Bernard DERECLENNE, Nadège GIRAUDET, Régis RAFFIN
Tél : 04.49.55.84.55
Courriel institutionnel : bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8021

Date: 15 janvier 2009

Date de mise en application :	-
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : modification de la note de service DGAL/SDSPA n2008-8342 du 23 décembre 2008

Références : **note de service DGAL/SDSPA n2008-8342 du 23 décembre 2008**

Résumé : la présente note vous informe de la prolongation d'une partie du protocole franco-italien du 14 novembre 2008.

Mots-clés : **Fièvre catarrhale du mouton – Mouvements intra-communautaires - Italie**

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Direction Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	**Pour information** : Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires

Par courrier en date du 9 janvier 2009, le Ministère de la Santé italien nous a informé que les conditions météorologiques italiennes actuelles associées à des résultats favorables de surveillance entomologique sur leur territoire, leur permettaient de continuer d'accepter, jusqu'au 31 janvier 2009 inclus, des animaux non vaccinés ou incomplètement vaccinés contre les sérotypes 1 ou 8, cette possibilité n'ayant été initialement autorisée que jusqu'au 31 décembre 2008.

Je vous demanderai donc de bien vouloir poursuivre la certification de ces animaux jusqu'à la date du 31.01.2009 dans les conditions décrites dans la note de service n 8342-2008 du 23.12.2008.

Par contre, j'attire votre attention sur le fait que ce courrier des autorités italiennes concerne uniquement les bovins de plus de 90 jours non vaccinés ou non valablement vaccinés, et ne statue pas directement sur un report de l'inactivité vectorielle italienne au delà du 28 février 2009. Il ne change en rien les conditions de mouvements des animaux ayant reçu leurs deux injections de vaccin contre les sérotypes 1 et 8 : les dates butoir des 5 et 13 février prochains pour les réalisations de la deuxième injection respectivement pour le BTV8 et la BTV1 restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le paragraphe suivant de l'annexe 5 de la note de service DGAL/SDSPA n2008-8342 du 23 décembre 2008 ainsi libellé :

« - Le premier protocole permet d’expédier des bovins de plus de 90 jours non vaccinés contre le sérotype 1 et le sérotype 8 ou incomplètement vaccinés entre le 8 et le 30 décembre inclus. Ces animaux non protégés doivent arriver sur le territoire italien au début de l’inactivité vectorielle et au plus tard 60 jours avant la fin de l’inactivité vectorielle, pour que, s'ils développent la maladie à destination, celle-ci ne puisse pas se propager via l'action des insectes vecteurs. Après le 30 décembre les bovins non vaccinés contre le sérotype 1 et le sérotype 8 ne peuvent plus entrer sur le territoire italien. »

est modifié comme suit :

« - Le premier protocole permet d’expédier des bovins de plus de 90 jours non vaccinés contre le sérotype 1 et le sérotype 8 ou incomplètement vaccinés entre le 8 décembre 2008 et le 31 janvier 2009 inclus. Ces animaux non protégés doivent arriver sur le territoire italien au début de l’inactivité vectorielle et au plus tard 60 jours avant la fin de l’inactivité vectorielle, pour que, s'ils développent la maladie à destination, celle-ci ne puisse pas se propager via l'action des insectes vecteurs. Après le 31 janvier 2009 les bovins non vaccinés contre le sérotype 1 et le sérotype 8 ne peuvent plus entrer sur le territoire italien. »

La version consolidée de la note de service DGAL/SDSPA n2008-8342 du 23 décembre 2008 est disponible sur Galatée.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL